## NORME 7

PROFIL DES CONDUCTEURS ET DES TRANSPORTEURS

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUC	CTION 7-5
ANNEXE A	<b>A</b> :
Liste de dor	nnées minimales devant figurer au système de contrôle de chaque administration . 7-6
A.	Renseignements de nature démographique
B.	Renseignements sur les condamnations
C.	Renseignements sur les accidents à déclaration obligatoire
D.	Renseignements sur les inspections de l'ASVC
E.	Résultats de vérification et activité de surveillance
F.	Personne morale - Renseignements sur le(s) directeur(s)/partenaire(s) 7-9
ANNEXE I	B:
Liste minim	ales des condamnations devant être consignées au profil du transporteur 7-10
A.	Conducteurs
B.	Transporteurs

#### **INTRODUCTION - Profil des conducteurs**

Le Code canadien de sécurité (CCS) prévoit diverses normes de rendement applicables à l'exploitation des véhicules moteur. Pour respecter les objectifs du CCS, il est nécessaire de mettre en place un programme administratif équitable définissant le profil de rendement de chacun des transporteurs à l'égard des diverses exigences du CCS. Le système de profil a été conçu pour procurer aux administrateurs du CCS un aperçu des dossiers des transporteurs et la possibilité de réviser le rendement courant et antérieur. L'administration de ce système exige des échanges d'information entre les diverses administrations et implique une coordination de l'exploitation des transporteurs.

Le système de profil couvre une vaste gamme de composantes, notamment des renseignements démographiques sur les transporteurs, des renseignements sur les condamnations, de l'information sur les accidents à signaler, de l'information sur l'inspection de l'ASVC, les résultats des processus de vérification et la surveillance des activités et de l'information sur les entités juridiques.

L'annexe A définit la liste minimale des éléments de données devant être compilés dans le système de contrôle de chaque administration (démographie, condamnation, accident à signaler, inspection de l'Alliance sur la sécurité des véhicules commerciaux (ASVC), vérification/surveillance et renseignements sur les entités juridiques). Les activités de surveillance et les sanctions mentionnées dans le profil du transporteur seront destinées au transporteur afin que celui-ci puisse prendre des mesures correctrices auprès des conducteurs afin d'améliorer ses pratiques de gestion en matière de sécurité.

L'annexe B présente les condamnations devant être consignées dans le profil des transporteurs et échangées entre les administrations autant en ce qui a trait aux transporteurs qu'aux conducteurs de véhicules commerciaux.

#### Annexe A

# Liste minimale des éléments de données devant figurer au système de contrôle de chaque administration

#### A. Renseignements de nature démographique

- 1. Numéro d'identification du transporteur (CCS)
- 2. Administration responsable du transporteur (CCS)
- 3. Nom de l'entité juridique

(Nom des entreprises/sociétés)

- Adresse de l'entité juridique
- Nom de la rue, numéro civique, nom de la ville
- Province/territoire
- Code postal
- 4. Cote des transporteurs (Satisfaisante, satisfaisante-non vérifiée, conditionnelle, non satisfaisante)
- 5. État du transporteur (Actif/inactif)
- 6. Taille du parc de véhicules (Nombre total de véhicules motorisés dans le parc)

#### **B.** Renseignements sur les condamnations

- 1. Identification d'en-tête (Renseignements sur la condamnation)
- 2. Numéro de contravention/contrôle
- 3. Nom de la partie condamnée (Transporteur/conducteur)
- 4. Numéro de permis de conduire du conducteur (Dans le cas de la condamnation d'un conducteur)
- 5. Administration délivrante du permis de conduire
- 6. Date de l'infraction
- 7. Heure de l'infraction
- 8. Date de la condamnation

- 9. Plaque d'immatriculation du véhicule (Véhicule motorisé)
- 10. Administration délivrante de la plaque d'immatriculation
- 11. Lieu de l'infraction
- 12. Description de la condamnation
- 13. Code d'équivalence
- 14. Nom de la loi (Loi, section, sous-section, article)
- 15. Pondération pour la condamnation

## C. Renseignements sur les accidents à déclaration obligatoire

- 1. Identificateur d'en-tête (Renseignements sur l'accident)
- 2. Identificateur du rapport d'accident (numéro)
- 3. Nom du conducteur
- 4. Numéro de permis de conduire du conducteur
- 5. Administration délivrante du permis de conduire
- 6. Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule
- 7. Administration délivrante de la plaque d'immatriculation
- 8. Description du véhicule
- 9. Date de l'accident
- 10. Heure de l'accident
- 11. Lieu de l'accident
- 12. Administration où l'accident est survenu
- 13. Type d'accident

14. Pondération pour l'accident (Dommages aux biens (PDL)/blessure/décès = 1/4/6, respectivement)

#### D. Renseignements sur les inspections de l'ASVC

- 1. Identificateur d'en-tête (Information de l'ASVC)
- 2. Identificateur du rapport d'inspection (numéro)
- 3. Niveau d'inspection
- 4. Lieu d'inspection
- 5. Date d'inspection
- 6. Heure d'inspection
- 7. Résultat de l'inspection pour chaque véhicule
  - numéro de plaque d'immatriculation
  - administration délivrante de la plaque d'immatriculation
  - description de l'unité
  - pour chaque catégorie d'inspection de l'ASVC (détail des défectuosités et des indicateurs de mise hors service)
  - état des résultats de l'inspection (passage, contravention, mise hors service)
- 8. Numéro de permis de conduire du conducteur
- 9. Nom du conducteur
- 10. Administration délivrante du permis de conduire
- 11. Pondération pour rapport ASVC/CVSA de mise hors service : 3

#### E. Résultats de vérification et activité de surveillance

- 1. Identificateur d'en-tête (Intervention information)
- 2. Identificateur de sanction (par exemple :)
  - lettre d'avertissement
  - entrevue (conformité)

- audience de justification
- vérification
- plaque d'immatriculation du véhicule/inscription (suspension/révocation)
- autorité du CCS (suspension/révocation)
- sanctions financières
- 3. Date de la sanction (interventions et sanctions)
- 4. Date de début (date d'entrée en vigueur)
- 5. Date de fin (Date de rétablissement ou date d'admissibilité à la réinscription)
- 6. Date de chaque intervention
- 7. Sommaire des résultats des vérifications

## F. Entité juridique – Renseignements sur le(s) directeur(s)/partenaire(s)

Nom des directeurs/partenaires et numéro(s) de permis de conduire des conducteurs et des administrations délivrantes, le cas échéant.

#### Annexe B

## Liste minimale des condamnations devant être consignées dans le profil des transporteurs

- **A. Conducteurs** (éléments associés au conducteur pour la gestion des transporteurs)
  - 1. Infractions au Code criminel
  - 2. Infractions aux règlements de la circulation
  - 3. Responsabilités des conducteurs
    - Non-signalement par un conducteur impliqué dans un accident
    - Détenteur de plus d'un permis de conduire valide
    - Conduite sans le permis de classe appropriée
  - 4. Condamnations du conducteur associées au CCS

#### **B.** Transporteurs

- 1. Condamnations concernant l'entretien du véhicule
- 2. Condamnations concernant les heures de service
- 3. Condamnations concernant le poids et la dimension du véhicule
- 4. Condamnations concernant la sécurité des charges
- 5. Condamnations concernant les matières dangereuses
- 6. Exploitation pendant qu'une sanction était en cours
- 7. Exploitation sans les permis appropriés (absence de certificat du CCS, etc.)